

## Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

## Avis public

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 11 novembre 2024 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

Règlement nº 520 modifiant le Règlement nº 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis dans le site web de la municipalité. Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 15 novembre Signé Some le Quelle Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière CERTIFICAT DE PUBLICATION Référence: Règlement nº 520 modifiant le Règlement nº 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le <u>15 novembre</u> 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ; Municipalité Internet Notre-Dame-des-Neiges Sur 1e site de la. de https://www.notredamedesneiges.qc.ca Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 15 novembre 2024. Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière